



# Municipalité amie des aînés

**PROGRAMME  
DE SOUTIEN**



# Table des matières

- 03** Contexte
- 04** Finalité
- 04** Objectifs du programme
- 05** Des exemples concrets d'adaptation d'environnements
- 08** Les étapes de réalisation
- 09** Le soutien offert par le Ministère
- 10** Admissibilité
- 10** Présentation de la demande
- 11** Évaluation de la demande
- 12** Modalités du soutien financier et technique
- 14** Le protocole d'entente
- 15** Reddition de comptes
- 15** Reconnaissance MADA
- 16** Les demandes de renseignements
- 17** **Annexe 1**  
Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés
- 18** **Annexe 2**  
L'appui technique offert par le Carrefour action municipale et famille

## PRODUCTION

Ministère de la Famille et des Aînés

## COLLABORATION À LA RÉDACTION

Carrefour action municipale et famille

Centre de recherche sur le vieillissement du Centre de santé et des services sociaux - Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke (CSSS-IUGS)

## CONCEPTION GRAPHIQUE

publigriffe.com

## CONSULTATION WEB DU DOCUMENT

Ce document est accessible dans le site du ministère de la Famille et des Aînés : [mfa.gouv.qc.ca](http://mfa.gouv.qc.ca)



ISBN : 978-2-550-63736-3 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2012

© Gouvernement du Québec, 2012



# Contexte

À la suite de la consultation publique sur les conditions de vie des aînés de 2007, coprésidée par la ministre responsable des Aînés, M<sup>me</sup> Marguerite Blais, la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) a été implantée au Québec à titre expérimental, avec succès. Fort de cette réussite et grâce aux investissements additionnels attribués dans le budget 2009-2010, le ministère de la Famille et des Aînés a décidé de revoir certains paramètres du programme de soutien par lequel il accompagnait déjà les municipalités depuis 2002 dans l'élaboration ou la mise à jour de leur politique familiale municipale. La démarche MADA a été intégrée à ce programme, permettant aux municipalités d'être plus outillées pour créer des environnements favorables non seulement aux familles, mais aussi aux personnes aînées.

Présentement, plus de trois cents municipalités participent à la démarche MADA sur le territoire québécois. Ce succès est notamment attribuable

à l'augmentation en 2011-2012 de l'enveloppe annuelle consacrée à la démarche MADA, qui est passée de 1 à 2 millions de dollars récurrents.

Le présent programme s'adresse aux municipalités et aux municipalités régionales de comté (MRC) du Québec. Il a pour but d'aider celles-ci à encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et à concrétiser la vision d'une société pour tous les âges<sup>1</sup>. Les municipalités sont directement concernées par le vieillissement démographique. En effet, cette réalité les obligera à trouver une façon nouvelle de concevoir les politiques, l'offre de services et d'infrastructures municipaux, et d'intervenir dans différents domaines tels que l'habitation, les loisirs, l'aménagement urbain et le transport. La démarche MADA vise l'élaboration d'une politique municipale des aînés et de son plan d'action en faveur des personnes aînées d'une collectivité, et ce, au bénéfice de tous les citoyens.

1. Il est à noter que le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés est désormais indépendant du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

# Finalité



S'inspirant du *Guide mondial des villes-amies des aînés* de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), lancé en 2007, et de diverses initiatives de développement des collectivités favorisant le vieillissement actif au Québec, le ministère de la Famille et des Aînés a élaboré la démarche MADA. Le vieillissement actif, fil conducteur de cette démarche, consiste en une participation constante à la vie sociale, économique, culturelle, intellectuelle et civique. Non seulement des aînés actifs appuient-ils leur communauté, mais ils continuent également à se développer comme individus, maintiennent leur utilité ou leur sentiment d'utilité, acquièrent de nouvelles aptitudes, conservent un réseau social, brisent leur isolement et développent une image forte d'eux-mêmes.



L'OMS considère le Québec comme la société la plus avancée au monde dans l'application de l'approche *ami des aînés* et comme un leader mondial dans la mise au point de solutions innovantes pour favoriser le vieillissement actif. Par l'intermédiaire du Ministère, les municipalités reconnues amies des aînés pourront intégrer le Réseau mondial des Villes-amies des aînés de l'OMS, ce qui leur permettra de demeurer à l'affût des meilleures pratiques en la matière à l'échelle internationale.

## Objectifs du programme

L'aide financière versée dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés vise notamment les objectifs suivants :

- augmenter la proportion de la population qui vit dans une municipalité ou une MRC dotée d'une politique des aînés et du plan d'action qui en découle;
- promouvoir les relations entre les générations et concevoir des stratégies communes avec les autres politiques et plans d'action de la municipalité (par exemple : politique familiale, plan d'action pour l'accessibilité universelle).

Pour les municipalités et les MRC qui utilisent le soutien offert par le Ministère dans le cadre de ce programme, le processus menant à l'élaboration d'une politique municipale des aînés et de son plan d'action doit nécessairement susciter l'engagement des élus, des services municipaux, des partenaires du milieu, des aînés et des organismes qui les représentent, et mener à la mise en œuvre d'actions concrètes pour les aînés de leur territoire respectif.

# Des exemples concrets d'adaptation d'environnements

La politique des aînés et son plan d'action sont des outils qui guideront le conseil municipal ou le conseil de la MRC et les partenaires du milieu dans les décisions à prendre pour créer des environnements favorables aux aînés. Cette politique permet d'adapter les services municipaux à leur réalité et à leurs besoins afin que les personnes âgées puissent vieillir en restant actives dans leur communauté. Voici quelques exemples concrets d'adaptation d'environnements dans les champs d'intervention du vieillissement actif.

Aménagement urbain

Accessibilité universelle

Services à domicile

Services communautaires

Mobilité accrue

Chez-soi et ressources d'habitation

Milieux de vie (environnement de proximité)

Soutien communautaire et services de santé

Espaces extérieurs et bâtiments

Transport

Habitat

Communication et information

Participation sociale

Proximité

Engagement social et citoyen

Respect et inclusion sociale

Vie sociale et récréative  
Emploi et mentorat

Bénévolat et vie associative  
Vie démocratique

Sensibilisation à l'âgisme  
Relations intergénérationnelles

## Habitat

### CHEZ-SOI ET RESSOURCES D'HABITATION

- Établir une réglementation pour les maisons multigénérationnelles (par exemple : règlements municipaux);
- Favoriser le développement de ressources d'habitation adaptées à tous les âges de la vie;
- Favoriser la construction de ressources d'habitation innovantes (par exemple : coopérative de solidarité, organisme d'habitation sans but lucratif).

### MILIEUX DE VIE (environnement de proximité)

- Organiser des activités et des fêtes valorisant l'entraide entre les citoyens;
- Développer des milieux de vie offrant des services de proximité pour les aînés.

## Participation sociale

### VIE SOCIALE ET RÉCRÉATIVE

- Mettre en place une politique de reconnaissance et soutenir les organismes de loisirs et culturels pour les aînés;
- Mettre en place un service culturel et de loisirs joignant les aînés (par exemple : bibliomobile).

### EMPLOI ET MENTORAT

- Promouvoir le transfert des connaissances des travailleurs expérimentés;
- Organiser des projets de mentorat dans les milieux de travail entre les travailleurs expérimentés et les nouveaux travailleurs.

## Respect et inclusion sociale

### SENSIBILISATION À L'ÂGISME

- Mettre en œuvre une campagne de sensibilisation pour contrer l'âgisme;
- Favoriser la reconnaissance de la contribution des aînés à la société;
- Réaliser une campagne de sensibilisation à la maltraitance envers les aînés.

### RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES

- Organiser des projets de rencontres intergénérationnelles (par exemple : activités de loisirs, cercle de lecture, aide aux devoirs);
- Favoriser les relations intergénérationnelles dans la tenue des festivals et des fêtes de quartier de la municipalité.

## Engagement social et citoyen

### BÉNÉVOLAT ET VIE ASSOCIATIVE

- Développer et soutenir les associations d'aînés.

### VIE DÉMOCRATIQUE

- Créer des espaces pour les aînés afin qu'ils contribuent à la vie politique de la municipalité (par exemple : table de concertation, conseil des sages).

## Communication et information

### PROXIMITÉ

- Créer un carrefour d'information pour aînés;
- Adapter l'information aux besoins particuliers des aînés (par exemple : augmenter la taille de la police d'écriture, utiliser du papier non glacé);
- Mettre en place et promouvoir une ligne téléphonique d'information (par exemple : 211, 811).

## Soutien communautaire et services de santé

### SERVICES À DOMICILE

- Établir des partenariats avec les coopératives de services à domicile existantes (par exemple : tonte de gazon, déneigement, entretien ménager);
- Établir des partenariats avec les différents acteurs des services de santé (par exemple : organisateur communautaire et service de soutien à domicile du Centre de santé et de services sociaux [CSSS]).

### SERVICES COMMUNAUTAIRES

- Mettre en place un programme PAIR;
- Établir des partenariats avec des organismes communautaires (par exemple : popote roulante, centre communautaire pour aînés, centre d'action bénévole, carrefour accès loisirs).

## Espaces extérieurs et bâtiments<sup>2</sup>

### AMÉNAGEMENT URBAIN

- Améliorer la signalisation routière aux différentes intersections de la municipalité;
- Aménager des aires de repos (par exemple : bancs publics, toilettes publiques);
- Améliorer l'accès piétonnier aux quartiers.

### ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

- Favoriser l'accès aux commerces et aux bâtiments publics (par exemple : charte de commerces amis des aînés).

## Transport

### MOBILITÉ ACCRUE

- Implanter un projet de navette OR dans un quartier de la municipalité;
- Instaurer une tarification unique (plutôt que par passage) pour les aînés utilisateurs du transport collectif;
- Élaborer un code de conduite pour les utilisateurs d'aide à mobilité motorisée;
- Mettre en place un service d'accompagnement et de transport dans les petites localités.

2. Voir l'annexe 1, Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés.

# Les étapes de réalisation

En résumé, le terme *municipalité amie des aînés* fait référence avant tout à une démarche qui a comme finalité l'adaptation des politiques, des services et des structures au vieillissement de la population. L'une des conditions gagnantes est de s'assurer que les aînés participent à chacune des étapes et que l'ensemble de la collectivité y contribue.

Concrètement, cela se traduit en sept étapes :

**ÉTAPE 1** Obtenir l'accord des élus et mandater une personne responsable des dossiers « aînés », de préférence celle qui a déjà la responsabilité des questions familiales ou de l'accessibilité universelle;

**ÉTAPE 2** Mettre sur pied un comité de pilotage composé de personnes aînées engagées dans leur milieu, d'organismes qui représentent leurs intérêts, de représentants municipaux, et idéalement, du CSSS;

**ÉTAPE 3** Effectuer un diagnostic du milieu comprenant un profil du territoire visé, un inventaire des services offerts aux personnes aînées et une analyse des besoins basée sur leur point de vue;

**ÉTAPE 4** Rédiger une politique des aînés et un plan d'action d'une durée minimale de trois ans;

**ÉTAPE 5** Mettre en œuvre les actions en s'assurant de la participation des divers partenaires;

**ÉTAPE 6** Évaluer la démarche et les actions de façon continue;

**ÉTAPE 7** Élaborer un plan de communication visant à promouvoir le projet et à célébrer les succès<sup>3</sup>.

Le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés vise l'élaboration d'une politique municipale des aînés et du plan d'action qui en découle. Il est souhaitable que la municipalité ou la MRC élabore sa politique des aînés et son plan d'action en favorisant l'arrimage avec sa politique familiale.



# Le soutien offert par le Ministère

Le programme offre aux municipalités et aux MRC :

- un soutien financier, variable en fonction de la taille de la municipalité et du type de projet;
- un soutien technique, sous la forme d'un accompagnement donné par le Carrefour action municipale et famille (CAMF).

## Le soutien financier

Le soutien financier est variable ou fixe, selon qu'il s'agit d'élaborer une politique des aînés et son plan d'action sur une base individuelle ou conjointement avec la MRC. Deux options de soutien financier sont offertes dans le programme :

### OPTION A DEMANDE SUR UNE BASE INDIVIDUELLE

Si la municipalité présente une demande **individuelle**, le soutien financier offert varie en fonction de la taille de la municipalité, et ce, jusqu'à concurrence d'un plafond maximal déterminé par le Ministère. Seule une partie des dépenses est admissible puisqu'une partie des frais totaux doit être assumée par les municipalités. Une municipalité peut déposer un projet dont le coût total dépasse le montant prévu dans le tableau de la section **Modalités du soutien financier et technique**. Dans cette éventualité, la municipalité devra assumer les coûts dépassant le soutien financier maximal accordé par le Ministère.

### OPTION B DEMANDE SUR UNE BASE COLLECTIVE

Si la MRC présente une demande **conjointement avec des municipalités**, le soutien financier offert est fixe peu importe la taille de la municipalité, mais il varie en fonction du nombre de municipalités participant au projet. Chacune de ces municipalités doit se

doter de sa propre politique des aînés et du plan d'action qui en découle et collaborer avec la MRC à l'élaboration de la politique des aînés de la MRC et de son plan d'action. La MRC joue un rôle de coordination et doit appuyer les municipalités participantes dans leurs démarches. Celles-ci n'ont pas de contribution financière directe à fournir. Par contre, la MRC devra contribuer à un minimum de 10 % de la valeur totale du projet, dont le maximum ne peut dépasser 222 000 \$.

## Le soutien technique

Un soutien technique est offert dans le cadre du programme pour aider les municipalités et les MRC à chacune des étapes du processus d'élaboration de leur politique des aînés et du plan d'action qui en découle. Ce soutien est donné par le CAMF, dont l'équipe de formateurs est reconnue pour son expertise dans le milieu municipal. Le nombre d'heures et de sessions d'accompagnement est variable d'une étape à l'autre<sup>4</sup>.

La ventilation du soutien financier disponible et du nombre d'heures disponibles est présentée dans la section **Modalités du soutien financier et technique**.

4. Voir l'annexe 2, L'appui technique offert par le Carrefour action municipale et famille.

# Admissibilité

Les organismes suivants sont admissibles au programme de soutien financier :

- les municipalités de moins de 100 000 habitants;
- les MRC qui coordonnent un regroupement d'au moins cinq municipalités ou qui représentent une proportion minimale de 25 % de celles comprises sur leur territoire. Dans les cas où la MRC compte moins de 10 municipalités, la proportion passe de 25 % à 50 %;
- les communautés des nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec.

## Présentation de la demande

Le demandeur doit faire sa demande d'aide financière en utilisant le formulaire prévu à cet effet ([mfa.gouv.qc.ca](http://mfa.gouv.qc.ca)) et l'acheminer à la Direction régionale du Ministère de sa région durant la période prévue par l'appel de projets, soit entre le **13 janvier 2012** et le **30 mars 2012** inclusivement.

Dans les cas où une municipalité fait une demande d'aide financière sur une base individuelle, elle doit acheminer sa demande à la Direction régionale du Ministère de sa région. Dans les cas où plusieurs municipalités se regroupent pour faire une demande d'aide financière, leur MRC doit envoyer la demande à la Direction régionale.

## Documents requis

Les documents suivants sont requis pour le traitement de la demande :

- le formulaire de demande de soutien dûment rempli;
- une copie de la résolution du conseil municipal ou du conseil de la MRC qui identifie la personne élue responsable des questions familiales et aînées;
- une copie de la résolution du conseil municipal ou du conseil de la MRC autorisant la demande et mentionnant le type de projet à réaliser ainsi que la nomination d'une personne mandataire déléguée pour le suivi de la demande, incluant la signature du protocole d'entente entre le Ministère et la municipalité ou la MRC.

Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets et compréhensibles. Le Ministère pourra, au besoin, exiger les renseignements et les documents complémentaires qu'il jugera pertinents à cet égard.



## Les dépenses admissibles

Seuls les frais relatifs à la réalisation du projet sont admissibles, dont :

- le salaire du personnel ou les honoraires professionnels requis pour élaborer la politique des aînés et son plan d'action;
- les frais d'encadrement et de gestion du personnel affecté au projet;
- les frais connexes pour la participation des membres des comités mis en place pour le projet (frais de déplacement, frais de garde, etc.);
- le matériel nécessaire pour la production des documents associés à la politique des aînés, à son plan d'action et pour les activités se rattachant à son lancement;
- les frais de location de locaux ou de salles servant exclusivement au projet.

## Les dépenses non admissibles

Les éléments suivants sont exclus :

- le financement d'actions et d'activités en faveur des aînés;
- le salaire du personnel qui n'est pas lié à la réalisation du projet;
- les frais de fonctionnement courants de la municipalité ou de la MRC;
- les frais d'acquisition de biens, meubles et immeubles (ordinateurs, bureaux, etc.).

**À compter de la signature du protocole d'entente, les municipalités et les MRC auront 24 mois pour élaborer une politique des aînés et le plan d'action qui en découle.**

## Évaluation de la demande

Chaque demande d'aide financière sera évaluée en fonction des éléments suivants :

- les raisons qui motivent le conseil municipal ou le conseil de la MRC à élaborer une politique des aînés et son plan d'action;
- le degré de concertation et d'engagement de même que la contribution attendue des partenaires représentant les aînés;
- les moyens que les municipalités et les MRC entendent prendre pour obtenir la participation active des aînés à l'ensemble de la démarche;
- les moyens que la MRC entend prendre, le cas échéant, pour obtenir la participation active des municipalités à l'ensemble de la démarche;
- la composition projetée du comité sous la direction de la personne élue responsable des dossiers « aînés », qui doit tenir compte de la représentativité du milieu avec *au moins deux sièges* réservés à un intervenant représentant les aînés;
- la capacité de la municipalité ou de la MRC à respecter le délai de 24 mois pour réaliser le projet;
- les résultats concrets attendus pour les aînés.



# Modalités du soutien financier et technique

## Option A

### Demande individuelle / Municipalité

Ventilation du soutien financier et technique disponible pour les municipalités

#### ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE MUNICIPALE DES AÎNÉS ET DE SON PLAN D'ACTION

Projet	Municipalités de moins de 3 000 habitants	Municipalités de 3 000 à 14 999 habitants	Municipalités de 15 000 à 34 999 habitants	Municipalités de 35 000 à 99 999 habitants
Soutien financier du Ministère (maximum)	70 % du coût  Projet ne pouvant dépasser 15 000 \$ (10 500 \$)	50 % du coût  Projet ne pouvant dépasser 24 000 \$ (12 000 \$)	50 % du coût  Projet ne pouvant dépasser 36 000 \$ (18 000 \$)	50 % du coût  Projet ne pouvant dépasser 50 000 \$ (25 000 \$)
Participation financière obligatoire de la municipalité (contribution)*	30 % du coût  Projet ne pouvant dépasser 15 000 \$ (4 500 \$)	50 % du coût  Projet ne pouvant dépasser 24 000 \$ (12 000 \$)	50 % du coût  Projet ne pouvant dépasser 36 000 \$ (18 000 \$)	50 % du coût  Projet ne pouvant dépasser 50 000 \$ (25 000 \$)
Soutien technique	15 heures  Valeur de 3 200 \$	15 heures  Valeur de 3 200 \$	15 heures  Valeur de 3 200 \$	15 heures  Valeur de 3 200 \$

\* Une municipalité peut déposer un projet dont le coût total dépasse le montant prévu dans le tableau. Dans cette éventualité, la municipalité devra assumer les coûts dépassant le soutien financier maximal accordé par le Ministère.

## Option B

# Demande collective / MRC-Municipalités

Soutien financier et technique disponible pour les MRC\*\* et les municipalités

<b>Projet</b>	<b>COORDINATION D'UN REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS POUR :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'élaboration de la politique des aînés de la MRC et du plan d'action qui en découle</li> <li>• l'élaboration des politiques municipales des aînés et des plans d'action qui en découlent</li> </ul>
<b>Soutien financier du Ministère (maximum)</b>	<b>10 000 \$ par municipalité pour les cinq premières municipalités participantes</b> <hr/> <b>8 000 \$ par municipalité additionnelle de la MRC jusqu'à concurrence de 200 000 \$</b>
<b>Participation financière obligatoire de la MRC (contribution)</b>	<b>La MRC devra contribuer à 10 % de la valeur totale du projet, dont le maximum ne peut dépasser 222 000 \$.</b> <hr/> <b>Aucune contribution n'est exigée de la part des municipalités participantes.</b>
<b>Soutien technique</b>	<b>20 heures pour la MRC - Valeur de 4 300 \$</b> <hr/> <b>6 heures par municipalité participante - Valeur de 1 300 \$</b>

\*\* Une MRC ne peut déposer qu'un projet par appel de projets.

Le soutien financier est accordé aux municipalités ou à la MRC à la suite de l'annonce par lettre de la ministre et de la signature d'un protocole d'entente entre le demandeur et le Ministère. Sous réserve des disponibilités budgétaires, le soutien est attribué selon les modalités stipulées dans le protocole d'entente. Celui-ci comprend les clauses relatives au versement de l'aide financière, à son utilisation et à l'énoncé des obligations concernant la reddition de comptes. Une annonce publique pourra être faite par le gouvernement du Québec en concertation avec la municipalité.

Le Ministère se réserve le droit de diminuer ou de retirer le montant de la subvention dans les cas où la conformité aux critères du programme n'est pas ou n'est plus respectée.

# Le protocole d'entente

Les modalités d'entente qui lient le Ministère et ses partenaires sont consignées dans un protocole d'entente qui, outre les modalités juridiques habituelles, comprend :

- un énoncé des orientations et des objectifs poursuivis;
- un énoncé des responsabilités des parties et des modalités d'utilisation de la subvention;
- la planification et la description des ressources affectées à la réalisation du projet pour la durée de l'entente;
- le plan de communication et le plan de visibilité des partenaires, le cas échéant;
- tout autre document de nature administrative ou juridique permettant une meilleure compréhension de l'entente;
- les modalités de la reddition de comptes à produire pour permettre au Ministère de faire un suivi de la subvention et d'en évaluer les résultats.

## Versement de la subvention

La subvention est versée au demandeur selon les modalités suivantes :

- un premier versement (50 % de la subvention totale) est effectué dans les 30 jours suivant la signature du protocole d'entente par les parties;
- un second versement (50 % de la subvention totale), conditionnel à la production de la reddition de comptes, est effectué dans les 30 jours suivant la signature du protocole d'entente, d'une durée de 24 mois.



# Reddition de comptes

Dans le but d'assurer une saine gestion des fonds publics, chaque municipalité ou MRC subventionnée doit produire une reddition de comptes à partir des modalités établies dans le protocole d'entente. Cette reddition de comptes comprend notamment :

- une copie de la politique municipale ou politique des aînés de la MRC, d'une durée minimale de 36 mois<sup>5</sup>;
- une copie du plan d'action MADA de la municipalité ou de celui de la MRC, d'une durée minimale de 36 mois, comprenant les éléments suivants :
  - au moins trois (3) caractéristiques d'un milieu de vie favorable aux aînés parmi les suivantes : habitat, participation sociale, respect et inclusion sociale, engagement social et citoyen, communication et information, soutien communautaire et services de santé, espaces extérieurs et bâtiments, transport,
  - des indicateurs de suivi ou un mécanisme d'évaluation des actions réalisées,
  - l'identification des responsables et des partenaires de réalisation pour chacune des actions, avec un échéancier;
- la résolution d'adoption de la politique municipale ou politique des aînés de la MRC et des plans d'action qui y sont associés;
- les noms et les responsabilités des membres du comité de suivi et de mise en œuvre du plan d'action;
- le rapport de consultation et les preuves d'une consultation publique;
- le bilan des activités réalisées (description des résultats);
- un rapport financier montrant l'utilisation de l'aide financière accordée;
- les copies ou les extraits de communiqués liés au projet (par exemple : processus de consultation, lancement de la politique des aînés et de son plan d'action).

Le plan d'action de la politique municipale des aînés peut inclure les actions issues de la politique familiale uniquement si la municipalité indique clairement les actions qui ont un effet direct sur les conditions de vie des personnes aînées.

## Reconnaissance MADA

Au terme de la démarche menant au dépôt de la politique des aînés et de son plan d'action, le dépôt des éléments de reddition de comptes permettra au Ministère d'attribuer la reconnaissance MADA à la municipalité ou à la MRC et à ses municipalités participantes.

Cette reconnaissance, décernée par le ministre responsable des Aînés et également reconnue par l'OMS, vise à souligner la qualité de la démarche entreprise afin de permettre aux personnes aînées de vieillir en restant actives au sein de leur communauté. Désormais les municipalités québécoises pourront, par l'intermédiaire du Ministère, intégrer le Réseau mondial des Villes-amies des aînés de l'OMS, dont l'objectif est d'aider les municipalités à créer des environnements urbains qui permettent aux personnes aînées de rester actives et de continuer à participer à la vie sociale en gardant une bonne santé.

5. À titre indicatif, voici des éléments qui pourraient figurer dans la politique municipale des aînés : des statistiques sur les aînés; l'inventaire des mesures aînées; le portrait des besoins; la mission; la vision; les valeurs; les objectifs généraux; les principes d'intervention; les champs d'intervention.

# Les demandes de renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre direction régionale, qui peut également vous soutenir dans l'élaboration de la demande et dans le suivi du projet.

Régions	Coordonnées
Bas-Saint-Laurent Capitale-Nationale Chaudière-Appalaches Côte-Nord Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Saguenay-Lac-Saint-Jean	<b>Direction régionale de la Capitale-Nationale et de l'Est du Québec</b> 750, boul. Charest Est, bureau 510 Québec (Québec) G1K 3J7 Téléphone : 418 644-6955 Sans frais : 1 866 640-9919
Centre-du-Québec Estrie Mauricie Montérégie	<b>Direction régionale du Centre et du Sud du Québec</b> 201, place Charles-Le Moyne, bureau 6.02 Longueuil (Québec) J4K 2T5 Téléphone : 450 928-7676 Sans frais : 1 866 640-9917
Abitibi-Témiscamingue Lanaudière Laurentides Laval Nord-du-Québec Outaouais	<b>Direction régionale de l'Ouest et du Nord du Québec</b> 1760 A, boul. Le Corbusier Laval (Québec) H7S 2K1 Téléphone : 450 680-6525 Sans frais : 1 866 640-9918
Montréal	<b>Direction régionale de Montréal</b> 600, rue Fullum, 6 <sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H2K 4S7 Téléphone : 514 873-7200 Sans frais : 1 800 363-0310



# 1 Annexe

## **Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés**

Le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés vise à offrir une aide financière aux municipalités engagées dans la démarche MADA du ministère de la Famille et des Aînés. Il permet la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés. Il vise à améliorer la qualité de vie des personnes aînées et par le fait même, il favorise le vieillissement actif au sein de leur communauté.

Ce programme est doté d'une enveloppe de 9 millions de dollars du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour la période 2010-2013, à raison de 3 millions de dollars par année, pour la réalisation de petits projets d'infrastructures en faveur des aînés. Ces investissements s'inscrivent dans le Plan québécois des infrastructures, qui prévoit près de 42,6 milliards de dollars pour la période 2009-2014, dont 3,7 milliards serviront au maintien et à la mise aux normes des infrastructures municipales.

En 2010-2011, ce sont 47 projets issus de 32 municipalités de partout au Québec qui se sont partagé une somme de 3 millions de dollars. Ces projets concernent principalement la rénovation de bâtiments, la mise aux normes d'infrastructures et d'installations sanitaires, l'amélioration de l'éclairage urbain, l'aménagement de plusieurs types de parcs et de voies piétonnières.

Pour plus d'information, consultez le site Web [mfa.gouv.qc.ca](http://mfa.gouv.qc.ca).



# Annexe

## **L'appui technique offert par le Carrefour action municipale et famille**

### **Quelques éléments de soutien**

Le soutien technique offert par le Carrefour action municipale et famille, qui amène une municipalité ou une MRC à élaborer une politique des aînés et son plan d'action, comprend divers éléments. À titre indicatif, le Carrefour peut aider la municipalité ou la MRC dans :

- la définition et la description de la démarche MADA;
- la présentation du concept du vieillissement actif de l'OMS;
- la détermination des besoins des personnes âgées incluant une perspective d'actions intergénérationnelles (portrait diagnostic);
- les mécanismes de consultation et de participation des personnes âgées;
- les thèmes à considérer par rapport aux personnes âgées;
- la rédaction d'une politique municipale des aînés et de son plan d'action;
- les mécanismes de suivi et de mise en œuvre;
- le développement d'une vision transversale de la politique municipale des aînés en rapport avec la politique familiale municipale et le plan d'action pour l'accessibilité universelle.





[mfa.gouv.qc.ca](http://mfa.gouv.qc.ca)